

Délibération n° 2017-11-44

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Objet

Foyer des jeunes
travailleurs (FJT) La
Passerelle : Révision
du tarif des
redevances et mise
en place du chèque
énergie

Rapporteur

MEALLET Roger Jean

Date de convocation

6 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 94

Votants : 104

Pour : 104

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GOUEZEC Jean-François, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAGESSE Pierre (suppléant de LETELLIER Josiane), PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard.

Absents ayant donné pouvoir (10) : BRUN Pascale à MAHOUDEAUX Gaëlle, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, ESBELIN Nicole à LAGARDE Maguy, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PAILLONCY Brigitte à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à ALETON Danielle, SAUX Marie-Pierre à THEVIER Gérard.

Absents représentés (4) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FRADIN Guy, LETELLIER Josiane.

Absents (22) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU l'article 10 de la convention APL du FJT La Passerelle ;

VU l'article L. 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles L. 124-1 à L. 124-4 du code de l'énergie ;

VU les articles R. 124-1 à R. 124-6 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que le maximum applicable à la part de la redevance assimilable au loyer et aux charges locatives récupérables est révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé d'appliquer ce taux à partir du 1^{er} janvier 2018 sur le montant des redevances mensuelles comme suit :

| Type de logements | Redevance par mois | À partir du 1 ^{er} janvier 2018 |
|-------------------|--------------------|--|
| T1 (chambre) | 296 €/chambre | 298 € |
| T1 | 393 € | 395 € |
| T1 bis | 431 € | 434 € |
| T2 | 445 € | 448 € |

CONSIDÉRANT que l'État a mis en place le chèque énergie ;

CONSIDÉRANT que les occupants des résidences sociales conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement (APL) peuvent bénéficier de cette aide spécifique, et que le FJT La Passerelle, au titre de son agrément résidence sociale et convention APL, peut donc prétendre à la mise en place de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que, pour le FJT La Passerelle, la mise en œuvre du chèque énergie correspondrait à :

- montant de l'aide :
 - o 60 logements x 144 € = 8 640 € / an ;
 - o déduction de 5 % correspondant aux frais de gestion, soit 432 € ;
 - o soit 8 208 € d'aide à répercuter sur les résidents, soit 136,80 € / logement / an soit 11,40 € / mois ;
- public concerné : les résidents qui ont un contrat de séjour d'au moins 1 mois et bénéficiaires de l'APL ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'appliquer la hausse tarifaire sur les redevances mensuelles du FJT à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de la convention APL ;
- de déposer une demande dans le cadre du dispositif « chèque énergie » auprès de l'ASP pour que le FJT puisse prétendre à cette aide dès 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier.

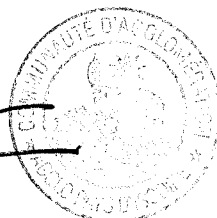
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 21/12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2017